



REGLEMENT DU BONUS SPORTS

CONTEXTE

Dans le cadre de l'engagement de la collectivité à encourager et soutenir l'activité sportive auprès des plus jeunes et d'en assurer la plus grande accessibilité aux familles, la ville de Lens propose une aide locale à la pratique sportive associative dénommée « Bonus Sports ».

Ce dispositif, sous la forme d'une aide annuelle d'un montant de 30€ (une aide par enfant et par an/saison sportive) est à destination des enfants résidant à Lens et scolarisés en classe de niveau élémentaire (du CP au CM2 inclus). Il intervient en déduction d'une adhésion dans une association sportive lensoise figurant dans la liste des associations volontaires pour participer au dispositif.

DEFINITION

Le « Bonus Sports » d'une valeur de 30€ définie par le Conseil Municipal en sa séance du 24 juin 2026 est téléchargeable sur le site internet de la Ville de LENS (www.villedelens.fr).

BENEFICIAIRES

Tous les enfants domiciliés à Lens, scolarisés en classe de niveau élémentaire (du CP au CM2 inclus) sans condition de ressources, s'inscrivant dans une association sportive lensoise figurant dans la liste des associations volontaires pour participer au dispositif.

Ne sont pas concernées par ce dispositif les associations sportives scolaires : UNSS, USEP, UGSEL, ou l'Ecole Municipale de Sports.

PROCEDURE DE TELECHARGEMENT ET UTILISATION

Prendre contact préalablement auprès de l'association sportive choisie pour vérifier les possibilités d'accueil, puis suivre le déroulé suivant :

- 1 – se connecter sur le site Internet de la Ville de Lens (www.villedelens.fr) ;
- 2 – renseigner le formulaire et accepter le présent règlement ;
- 3 – imprimer le « Bonus Sports » numéroté et nominatif ;
- 4 – remettre le « Bonus Sports » à la structure sportive souhaitée lors de l'inscription pour bénéficiaire de la réduction ;
- 5 – la structure sportive applique la réduction correspondant à la valeur du « Bonus Sports » sur le montant de la cotisation annuelle.

INFORMATIONS PRATIQUES

Cas d'un jeune pratiquant plusieurs disciplines :

Le « Bonus Sports » est une aide unique pour une discipline donnée. Ainsi, si votre enfant pratique plusieurs disciplines nécessitant plusieurs licences (affiliations fédérales différentes), il ne peut bénéficier que d'un seul « Bonus Sports » pour la saison correspondante.

VALIDITE DU BONUS SPORTS

Le « Bonus Sports » Associations est nominatif, numéroté et millésimé pour la saison sportive en cours et doit être téléchargé depuis le site de la Ville de LENS (www.villedelens.fr) au plus tard jusqu'au 31 octobre inclus de l'année de la saison sportive.

Le « Bonus Sports » ne concerne que les licences annuelles et ne peut donc pas ouvrir droit à une réduction dans le cas de licence découverte (ou autre appellation) d'une durée limitée inférieure à 1 an.

MODALITES DE REMBOURSEMENT POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE LENS.

Chaque association devra compléter le formulaire de remboursement (*disponible sur le site internet de la ville de LENS*) du « Bonus Sports » en précisant le nombre de jeunes ayant bénéficié de la réduction de la valeur du « Bonus Sports » sur le montant de la cotisation annuelle.

Ce formulaire, dûment complété, devra être retourné au service « sports et jeunesse » avant le **1er décembre de la saison sportive en cours**, cachet de la poste faisant foi.

Il sera obligatoirement accompagné des pièces suivantes :

- Copies de tous les « Bonus Sports »,
- Copies des licences (pour ceux en disposant) ou liste émanant de la Fédération concernée avec numéro de licence,
- Attestation sur l'honneur indiquant que la déduction du montant du coupon au montant de l'adhésion a bien été effectuée,
- Attestation de domicile,
- Le RIB de l'association.

Remarques :

- Les formulaires, licences et « bonus sports » devront être classés par ordre alphabétique.
- Les copies de carte d'identité, livret de famille et autres justificatifs ne sont pas nécessaires à l'instruction des dossiers.
- Tous les « bonus sports » imprimés mais ne respectant les critères de situation évoqués dans le présent règlement ne seront pas instruits (âge, domiciliation, doublon...).
- **Tout dossier déposé avec des pièces manquantes et sans prise en compte de la mise en forme sera retourné à l'association.**

DATE D'EFFET DU REGLEMENT

Ce règlement prendra effet à compter de l'exécution de la délibération du Conseil Municipal approuvant le règlement correspondant.